



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

SERVICE POLICE DE L'EAU  
CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

### ARRÊTÉ n°2018 / 2680

**portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Plaquette de Saint-Maur »**

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L434-3 et R434-27 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011-68 du 10 février 2011 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Plaquette de Saint-Maur » ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) « La Plaquette de Saint-Maur » qui s'est tenue le 15 décembre 2015, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des nouveaux président et trésorier au conseil d'administration de l'association susnommée ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral n° 2011-68 du 10 février 2011 est abrogé.

#### **Article 2** :

- Monsieur Franck SUHAMI, domicilié 15 rue Eugène Pelletan – 94100 Saint-Maur est agréé en qualité de président,
- Madame Isabelle CALLITE, domiciliée 15 rue Eugène Pelletan – 94100 Saint-Maur est agréée en qualité de trésorière,

de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Plaquette de Saint-Maur ».

.../...

### **Article 3 :**

Leurs entrées en fonctions débutent à compter de la date du présent arrêté et se terminent le 31 décembre de l'arrêté précédent celle de l'expiration des baux de pêche consentis par l'Etat sur les eaux du domaine public.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet de recours non contentieux dans les deux mois suivant sa notification :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne,
- soit un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain – 75707 Paris.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de ce rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté préfectoral peut faire également l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – case postale n° 8630 – 77008 Melun cedex dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

### **Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le **- 1 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Fabienne BALUSSOU

